



DEMANDE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(À joindre après délivrance d'un avis du SPANC 66 à votre demande de
Permis de construire)

Dossier reçu en Mairie :

Cadre réservé au service

Numéro de CU : Numéro de PC (le cas échéant) :

Dossier transmis au SPANC 66 : Numéro dossier SPANC 66 :

Nature du projet :

- Permis de construire Déclaration de travaux Réhabilitation d'une installation

DEMANDEUR

à remplir

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Localité :

N°Téléphone personnel : N°Téléphone professionnel :

Concepteur du projet (architecte, maître d'œuvre,...) le cas échéant

Nom (raison sociale):

Adresse :

Code Postal : Localité :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

Un exemplaire de l'étude de définition de la filière d'assainissement conforme au cahier des charges SPANC 66 comprenant :

- Une étude de sol avec localisation des sondages, coupe du sol, test de perméabilité
- Une étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente, etc.)
- La description (coupe, profil) et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet)
- Les notices du constructeur précisant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages,
- Un plan parcellaire détaillé avec localisation des sondages de reconnaissance et des tests de perméabilité
- Un plan de situation** de la parcelle 1/25000^{ème}
- Un plan de masse du projet de l'installation** 1/500^{ème} sur base cadastrale précisant :

- la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,
- la position du dispositif d'assainissement (prétraitement + traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers exutoire le cas échéant,
- la position des immeubles voisins,
- les aires de stationnement et de circulation de véhicules,
- la présence d'arbres de haute tige,
- l'emplacement des points d'eau destinés à la consommation humaine et l'arrosage,
- les cours d'eau, fossés...

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

Un plan de masse du projet de l'installation 1/500^{ème} sur base cadastrale précisant

- le système d'évacuation des eaux de pluie
- le cas échéant les zones inondables

Un **profil détaillé** (avec indication des pentes) de localisation et de dimensionnement des différents éléments de l'ouvrage. Les informations fournies à cet égard doivent être suffisantes pour permettre à l'installateur de respecter la prescription

Une **note de calcul** détaillé précisant le dimensionnement des ouvrages ;

Le présent formulaire dûment complété, daté et signé

Le cas échéant, **une autorisation de rejet** (cf annexe I) **et/ou de servitude de passage en domaine privé**

Le cas échéant, **une attestation sur l'honneur** si existence d'un puits à moins de 35 m du dispositif (cf annexe II)

RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN où doit être implantée l'installation

à remplir

Commune

Lieu dit :

Superficie du terrain : m²

Superficie disponible pour l'assainissement non collectif : m²

Référence cadastrale : Section N°

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ? OUI NON

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible (<5%) Moyenne (entre 5% et 10%) Forte (>10%)

Existe-t-il une nappe d'eau à moins d'un mètre sous le sol ? OUI NON

Présence d'un captage d'eau (puits/forage) dans un rayon de 35 m par rapport au dispositif envisagé ?

OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON

Si non, joindre l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (cf. annexe II)

Destination des eaux pluviales (ATTENTION le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare, etc.)

Autre, précisé :

Le terrain est-il en zone inondable ? OUI NON

L'étude de définition de la filière établit par un bureau d'études spécialisés démontre l'impossibilité technique d'implanter l'installation d'assainissement non collectif hors zone inondable.

RENSEIGNEMENT SUR L'HABITATION ET SON OCCUPATION

à remplir

Nombres d'habitants :

Nombre de pièces principales (nombre de chambre +2) :

Résidence : Principale Secondaire

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

à remplir

A- PRETRAITEMENT

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

Volume de la fosse toutes eaux (m³) :

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) ?

Un lestage de la fosse est-il prévu ? (en cas de présence de nappe) ? OUI NON

Fosse : une ventilation est-elle prévue ? Ventilation primaire OUI NON

Ventilation secondaire avec un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? OUI NON

Le préfiltre (facultatif) est séparé de la fosse ? OUI NON

Si oui, volume (m³) ?

Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10m de l'habitation ? OUI NON

Est-il prévu un bac à graisse ? (autorisé seulement si la distance entre l'habitation et la fosse est > 10 m) OUI NON

Si oui, volume (litres) ?

Toilettes sèches :

Toilettes sèches à compost (urines et matières solides collectées, traitées ensembles) Toilettes sèches à séparation urines

Est-il prévu un dégrilleur ? OUI NON

Est-il prévu un bac à graisse ? OUI NON Si oui, volume (litres) ?

Cuve Etanche type : Matériau organique utilisé pour compost :

Traitement des sous produits : Aire étanche évitant tout écoulement et à l'abri des intempéries OUI NON
(Si non, la demande d'installation sera refusée)

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE (suite)

à remplir

B- TRAITEMENT

Distance minimale : par rapport à l'habitation (m) :

par rapport à la limite de la parcelle (m) :

par rapport aux arbres (m) :

Tranchées d'épandage à faible profondeur

Nombre de tranchées :

Longueur d'une tranchée (m) :

Lit d'épandage à faible profondeur Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :

Filtre à sable non drainé à flux vertical Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :

Terre d'infiltration Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :

Filtre à sable vertical drainé Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :

Lit filtrant drainé à flux horizontal Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :

Massif Zéolite (filtre compact) Epaisseur (m) : Surface (m²) :

Filière compact agréé Paru JO du Type :

Caractéristiques (m³ cuves) :

Autres (à préciser)

Dimension système : Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :

Si autres ou filières compacts: Joindre une copie de l'Avis du Journal Officiel de la République Française portant agrément du procédé.

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE (suite)

à remplir

Toilette Sèches - Traitement des eaux ménagères et/ou urines

2 Filtres plantés de roseaux à flux horizontal Longueur (m): Largeur (m) : Surface (m²) :

2 Filtres plantés de roseaux à flux vertical Longueur (m): Largeur (m) : Surface (m²) :

Autres (à préciser)

Dimension système : Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :

C- REJET (pour les dispositifs drainés : filtre à sable drainé, massif zéolite...)

Quel est le mode de rejet prévu ? Irrigation souterraine de végétaux (sauf potagers) milieu superficiel

Tranchée d'infiltration rejet : Longueur (m):

Milieu superficiel (en dernier lieu) :

Privé Communal Départemental

Rejet en milieu superficiel : Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu du rejet ? OUI NON

(Si oui, la joindre à votre demande, Si non, la demande d'installation sera refusée)

Rejet par puits d'infiltration (exceptionnel): Une étude hydrogéologique obligatoire établie ? OUI NON

Possédez-vous une autorisation de la mairie et du SPANC 66 ? OUI NON

(Si oui, la joindre à votre demande, si non la demande d'installation sera refusée)

Surface totale de contact du puits (surface latérale et fond) en m² :

Rappel : les rejets, même traités, d'eaux usées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté...

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public. Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. **Les redevances sont fixées par délibération du Comité Syndical du SPANC 66 en date du 16 juin 2010 à 85 €.**

J'atteste avoir pris connaissance que :

- **Un avis favorable du SPANC 66 en matière d'assainissement non collectif ne vaut pas un accord du permis de construire ou d'aménager.**
- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol concluent à l'impossibilité de réaliser un système, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC 66 sera défavorable.
- Que cette pièce constituera le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence peut conduire au refus du permis de construire par l'autorité compétente.
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.
- Aucun avis favorable ne sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).
- Quand cas d'engorgement prolongé en eau de son système d'assainissement, des dysfonctionnements peuvent survenir. Le SPANC 66 ne pourra être tenu responsable des désagréments occasionnés sur une installation d'assainissement non collectif en cas d'inondation.
- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.**

ENGAGEMENT

à remplir

Le propriétaire soussigné, **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et **s'engage à** :

- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC 66**,
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 7 septembre 2009, Normes XP DTU 64.1 de mars 2007) ;
- Respecter **le projet d'assainissement tel que validé** ci dessus en son entier par le service pour la **réalisation de l'aménagement intérieur de l'habitation** dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception) ;
- Prévenir le SPANC 66, **7 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** (formulaire demande de contrôle d'exécution à remplir, daté, signé) pour convenir d'un rendez vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution ;
- Respecter que les sous produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle, et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution ;
- Réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation, ...) ;
- Payer la redevance du SPANC 66 qui sera émise par le Trésor Public.

Fait à

Le

Signature du propriétaire

AVIS DU SPANC 66

Cadre réservé au service

Avis sur le Dispositif d'Assainissement Non Collectif proposé par le Pétitionnaire :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Etude supplémentaire demandée sur le traitement : OUI NON
(En cas de désaccord avec le service)

OBSERVATIONS :

Fait à

Le

Signature du contrôleur, tampon du service

OBSERVATIONS :

FAVORABLE

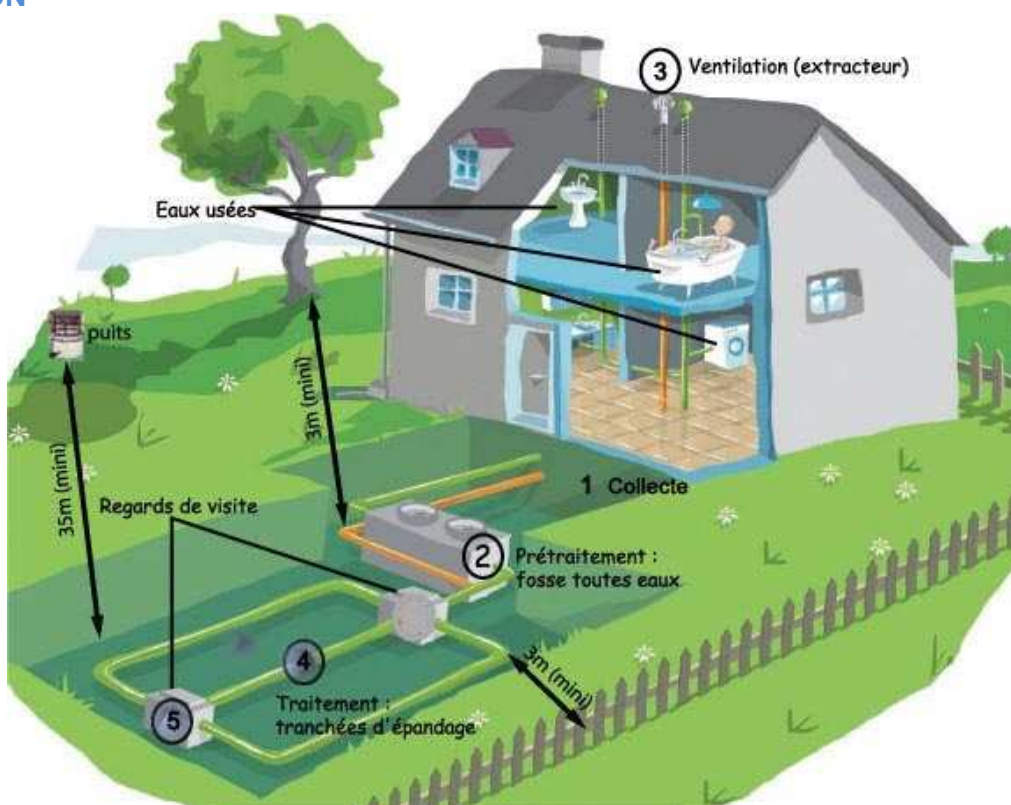
DEFAVORABLE

Fait à

Le

Signature du Maire ou Président, tampon du service

CONSTITUTION



1. La collecte :

Les eaux usées proviennent de différents endroits de l'habitation. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Les eaux de pluies (toiture, terrasse, piscine...), ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement. Elles doivent être évacuées séparément.

2. Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules, des matières solides et des graisses qu'il faut éliminer : c'est le rôle de la fosse toutes eaux.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, au minimum 1 fois tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

3. La ventilation

Des gaz de fermentation et des odeurs sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air « ventilation primaire » placée sur la chute des eaux et une sortie d'air « ventilation secondaire » placée après la fosse et également remontée au dessus du toit ; cette dernière sera munie d'un extracteur de gaz.

4. Le traitement

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'épuration de ces eaux est obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Pour que votre système fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement doit tenir compte des caractéristiques de votre terrain. C'est pourquoi une étude de sol est indispensable et ce à l'emplacement prévu du traitement.

5. L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol ou irrigation souterraine. Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel sera possible qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur et s'il est démontré dans l'étude qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

REGLES DE BASE

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (Privilégiez l'engazonnement).

La zone d'épandage doit se situer à plus de :

- 5 mètres de l'habitation ;
- 3 mètres des limites de propriété ;
- 3 mètres de toutes plantations arboricoles ;
- 35 mètres de puits ou captages d'eau destinés à la consommation humaine.

EXECUTION DES TRAVAUX

- Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détrempé.
- Ne pas laisser les fouilles à ciel ouvert par temps de pluie : elles doivent être remblayées le plus tôt possible.
- Le terrassement ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés au traitement des effluents. Les engins de terrassement devront exécuter la ou les fouille(s) en une seule passe, afin d'éviter ce compactage.
- La fosse toutes eaux doit être implantée à moins de 10 mètres de l'habitation. Si ce n'est pas le cas, mise en place d'un bac à graisse après autorisation du SPANC à moins de 2 m de l'habitation.
- Les regards seront situés au niveau du sol superficiel et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.
- Pour assurer une oxygénation efficace du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface.
- Le remblaiement doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Un remblaiement maximum de 0,30 mètres de terre végétale suffit à protéger les tuyaux d'épandage.

***Vous trouverez toutes les informations techniques complémentaires sur le site internet du SPANC 66
www.spanc66.fr***

Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales

3 boulevard Clairfont - bat i - 66 350 TOULOUGES

Tél : 04 68 37 23 73 Fax : 04 68 55 38 22 Email : spanc66@orange.fr

Site : www.spanc66.fr